



## BULLETIN DE VOTE

<b>SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES</b>	Fraction :
	Nombre de voix :
Proposition :	
Je vote	
<b>POUR</b> la proposition:	<input type="checkbox"/>
<b>CONTRE</b> la proposition:	<input type="checkbox"/>
<b>ABSTENTION:</b>	<input type="checkbox"/>

- Note : Bien que le nombre de voix apparaissant aux bulletins de vote puisse dans certains cas permettre d'identifier le copropriétaire concerné, il demeure essentiel de l'indiquer afin de pouvoir calculer le résultat du vote.
- Comme le Code civil du Québec exige certaines majorités (plus de 50%, 75% ou 90% des voix des copropriétaires présents ou représentés) en faveur de la proposition, une abstention équivaut à un vote « contre » la proposition car il n'est pas en faveur de celle-ci.



**RGCQ**  
REGROUPEMENT  
DES GESTIONNAIRES  
ET COPROPRIÉTAIRES  
DU QUÉBEC



**Trousse à outils du RGCQ**

Source :

Gagnon, C. & Papineau, Y. (2021) Guide de procédure et de fonctionnement des assemblées des copropriétaires (3e ed.). Montréal, Canada : Éditions Yvon Blais, p. 291.

Le RGCQ remercie Me Yves Papineau, Ad. E. et Me Philippe Gagnon-Marin pour la révision de ce document.

*Le RGCQ ne se porte pas garant et ne saurait être responsable d'un quelconque litige, différend ou d'une quelconque mésentente pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application de ce document.*

Mise à jour : juillet 2023